

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) DU TRAVAIL

FICHE PRATIQUE

Les assistantes sociales du travail sont les pionnières de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

En effet, elles interviennent dans les entreprises depuis la première guerre mondiale : elles étaient alors chargées de préserver la bonne santé et la moralité des « ouvrières munitionnettes » dans les usines mais aussi de prévenir les conflits au travail.

Le ministère de la solidarité et de la santé définit le métier tel que suit : « **L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à diverses difficultés : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement. Il accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.** »

« **Le service social agit sur les lieux mêmes du travail pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs, notamment des femmes, des jeunes et des travailleurs handicapés. Il peut éventuellement agir en dehors des lieux de travail pour seconder l'action des services sociaux sur les questions en rapport avec l'activité professionnelle** ».

(code du travail art D4631)



Agent facilitateur, relais de médiation avec les organismes, relais administratif, toutes ces fonctions peuvent être occupées par l'assistant(e) de service social. Il/elle facilite les relations entre les différents organismes et fait le pont entre le public, les instances et les interlocuteurs.

Agent de lien social et d'accompagnement au changement, son action est aujourd'hui renforcée dans un contexte de société dans laquelle, face au développement des supports informatiques, la relation à l'autre est réinterrogée, notamment lorsque les canaux de message sont biaisés par une dissonance de langage, par la digitalisation.

Son rôle va jusqu'à se rapprocher des personnes isolées qui vivent en retrait, en marge de la société (entourage familial, réseau personnel, environnement professionnel) volontairement ou involontairement.

L'assistant(e) social(e) du travail peut notamment être sollicité(e) :

- Lorsqu'un salarié ne se présente plus au travail
- Lorsqu'un salarié en arrêt de travail ne fournit plus les justificatifs
- Lorsqu'un salarié en longue maladie doit préparer un retour au travail.
- Lorsque survient le décès d'un salarié

Il/elle écoute, évalue, prend contact avec les différents interlocuteurs autour de la situation dans le respect du secret professionnel et après accord du salarié (médecin du travail, médecin traitant) et alerte les services RH lorsqu'il y a des situations à risque.

Comme mentionné plus en amont, il/elle agit en prévention des risques sociaux ou des risques professionnels. Son action sera d'autant plus efficace si il/elle est sollicité(e) au plus tôt. N'hésitez pas à les contacter ou à leur orienter les salariés en cas de besoin.